



Hôtel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

Arrêté Temporaire N° 2022/02/023

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application

Vu le Code de la Route et ses décrets d'application

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 14 février 2022

Vu le courrier de la Société **Amaury Sport Organisation (ASO)** en date du 23 Décembre 2021, informant la commune du circuit emprunté par les cyclistes et à ce titre sollicitant le soutien de la commune de Houdan en matière de sécurité et la prise d'arrêtés de circulation et de stationnement au regard des voies empruntées.

Vu les directives de la Préfecture (bureau de la sécurité routière) reçues par courriel le 02 Février 2022.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet des Yvelines en date du 14 février 2022

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Société **Amaury Sport Organisation (ASO)** en date du 23 Décembre 2021, informant la commune de Houdan du passage du Paris-Nice le Dimanche 06 Mars 2022

CONSIDÉRANT les éléments reçus qui retracent le circuit suivant : RD 115 (Route de Gressey), RD 933 (Rue St Matthieu), passage sous le pont de chemin de fer, Rond-point Charles de Gaulle et RD 912 (Avenue de la République) direction Maulette,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser l'ensemble du parcours par des interdictions de circuler et de stationner,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurisation du circuit et des coureurs, il est nécessaire de détourner une partie de la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il convient à la demande de l'organisateur, de geler le parcours à minima 30 minutes avant les horaires prévisionnels de passage de la course qui sont : **15h37 ou 15h44 ou 15h52.**

CONSIDÉRANT les horaires de circulation des trains sur ces plages horaires suivantes et donc l'arrivée ou le départ de Houdan : Paris-Houdan **14h55 et 15h55** ou Houdan-Paris **15h06 et 16h06.**

CONSIDÉRANT que nous avons l'obligation d'interdire toute circulation à minima 30 minutes avant le passage de la course, et qui convient de tenir compte des horaires de train et de ce fait limiter l'accès à la gare. L'ensemble du parcours sera fermé dès **14h45**.

CONSIDÉRANT les directives de la Préfecture, qui demande la prise d'un arrêté municipal visant à interdire le stationnement sur la ou les routes départementales (RD) traversant la commune de Houdan, dès la veille au soir et jusqu' à la fin du passage de la course.

CONSIDÉRANT que compte-tenu du trajet de la course et de ses horaires, ainsi que de la fermeture des axes, il convient de limiter l'accès à la gare au seul piéton.

CONSIDÉRANT que compte tenu du trajet emprunté par la course, la ville de Houdan ne peut assurer à elle seule la sécurisation des axes ou carrefours (un policier municipal et un ASVP), il est fait appel à la brigade de gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Le Maire arrête les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Les dispositions reprises ci-après s'appliquent à l'ensemble des véhicules roulants, sauf ceux dédiés à la course et à sa sécurisation, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours (incendies ou ambulances), et aux véhicules techniques de la ville de Houdan mobilisés pour cette journée.

ARTICLE 1.1 : ACCES A LA GARE

Les interdictions de circulation et les déviations à suivre conduiront les véhicules à rejoindre la gare par la Route d'Anet, la Rue du Moulin des Arts, la RD 933 (Rue St Mathieu) jusqu'au carrefour avec la RD 115 (Route de Gressey) ou la Rue des Moulinats et la RD 933 (Rue St Mathieu).

L'interdiction de circuler entre le carrefour de la RD 115 (Route de Gressey) et la RD 933 (Rue St Mathieu), ainsi que la traversée du Rond-Point Charles de Gaulle, conduira les voyageurs à quitter ou à rejoindre la gare à pied.

Une large communication sera faite, mais elle ne portera que sur la ville de Houdan.

ARTICLE 2 – HORAIRES : En raison de la course cycliste Paris-Nice et les horaires des trains l'accès au Rond-Point Charles de Gaulle **est interdit à partir de 14h45** et jusqu'à la fin du passage de la course. Par conséquent l'ensemble des voies qui permettent de rejoindre ce rond-point seront interdites selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 3 – CIRCULATION :

- **RD 61** (Rue de Paris) : **Interdite** dans les deux sens de circulation, à partir de la Rue des Remparts.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et un panneau déviation en direction de la Rue des Remparts, la Rue des Clos de l'Ecu et la Rue des Vignes.

- **RD 912** (Dreux-Houdan-Dreux) : **Interdite** dans les deux sens de circulation, à partir du Rond-Point de la Route d'Anet.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et un panneau déviation en direction de la Route d'Anet et la Rue du Moulin des Arts (Zone St Mathieu). Cet axe permet de rejoindre le carrefour de la RD 933 et la RD115 situé au plus proche de la gare.

- **RD 115** (Route de Gressey) : **Interdite** à partir du panneau d'entrée de ville (parking P1) et le carrefour avec la RD 933 (Rue St Mathieu).
Cette interdiction sera assurée par un militaire de la brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE à hauteur du parking P2, menant à la gare.
- **RD 933** (Rue ST Mathieu) : **Interdite** à partir du carrefour avec la RD 115 (Route de Gressey).
Cette interdiction sera assurée par un militaire de la brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
Une signalisation « Route barrée » sera installée au carrefour de la Rue du Moulin des Arts et la RD 933 (Rue ST Mathieu)
- **Rue des Moulinats** : **Sortie interdite** en direction de la RD 933 (Rue St Mathieu) cette rue permet d'accéder à la RD 933 (Rue St Mathieu et la gare).
Sa sortie sera bloquée par un véhicule de la brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- **Rue Normande** (Rue à sens unique) : **Interdite** à la circulation dans le sens de la gare vers la RD 933 (Rue St Mathieu).
Cette interdiction sera assurée par un militaire de la brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE au carrefour de la RD 933 (St Mathieu) et la Rue Normande (venant de la gare).
- **Boulevard de la gare** : (Rue à sens unique) : **Interdite** entre la RD 933 (Rue St Mathieu) et la gare.
Cette interdiction sera matérialisée par des barrières.
- **Rue des Mèches** : **Interdite** dans les deux sens de circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par des barrières.
- **Petite Rue de la ST Mathieu** : **Sortie Interdite**
Cette interdiction sera matérialisée par des barrières.
- **RD 912** (Avenue de la République) cette avenue relève pour **partie de la ville de Houdan** (dans sa totalité sur **355 mètres** à partir du Rond-Point Charles de Gaulle (RP CDG) et pour moitié soit **280 mètres** (côté droit dans le sens du RP CDG) le reste relevant de la commune de Maulette.
La RD 912 (Avenue de la république) sera donc interdite et fermée sur l'ensemble du tronçon relevant de la compétence du Maire de Houdan entre 14h45 et 16h45.
Pour la partie Houdanaise, l'accès à la RD 912 (Avenue de la République) est possible à partir de 3 points : le parking dit « du Cygne » et la Rue du Tapis Vert et l'Allée du Val de Vesgre.
L'interdiction d'accès à la RD 912 (Avenue de la République) sera assurée par 3 militaires de la brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
Cette Avenue est bordée d'habitation individuelle et donc de sortie de cours ou de garage, qui sont cependant incontrôlable.

ARTICLE 5 – STATIONNEMENT :

A la demande de la Préfecture en date du 2 Février 2022, le stationnement sera interdit le 05 Mars 2022 à compter de 20h00 sur jusqu'au 6 mars 2022 (fin de course) sur :

- **La totalité** de la RD 933 (Rue ST Mathieu) entre le Rond-Point du Général de Gaulle et le carrefour de la Route de Gressey (RD115).
- **La totalité** de la RD 912 (l'Avenue de la République [partie Houdanaise])

Le stationnement est également **interdit** sur la RD 115 (Route de Gressey) à partir du panneau d'entrée d'agglomération et le carrefour avec la RD 933 (Rue ST Mathieu).

Cette interdiction prendra fin après le passage de la course du Paris-Nice le Dimanche 6 Mars 2022, aux environs de 16h45.

ARTICLE 6 – ROND-POINT CHARLES DE GAULLE : Interdiction de circuler et de stationner sur l'ensemble du périmètre (trottoir et route) que représente le Rond-Point, le dispositif mis en place au plus loin, sanctuarise cette zone.

L'accès à pied au centre du RP et sur la route sont également **interdits**.

Afin de se prévenir des spectateurs, des barrières de sécurité seront installées. Les spectateurs ne seront autorisés à se positionner qu'au-delà des barrières de sécurité, des barrières fixes et ou les murets.

Le Policier Municipal de la ville de Houdan et l'ASVP assureront la surveillance et la sécurité du Rond-Point.

ARTICLE 7 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la directrice Général des Services de la ville de HOUDAN, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours, Préfecture de Versailles, Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, Hôpital de Houdan, Gare SNCF, Transdev.

HOUDAN, le 16 Février 2022

Jean-Marie TÉTART
Maire de Houdan

